

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Aménagement final du centre des archives du Pays châtelleraudais – demande de subvention.**

Mesdames, Messieurs,

*Le centre des archives du Pays châtelleraudais est un équipement communautaire, mutualisé avec la ville de Châtelleraut.*

*Le centre des Archives du Pays châtelleraudais est aménagé dans l'ancienne école Henri Denard, au 48 rue Arsène et Jean Lambert à Châtelleraut. Il est entré en service le 16 septembre 2013 après avoir bénéficié de travaux de réhabilitation et d'aménagement en 2011 (phase 1 : locaux de conservation de la tranche 1), 2012 et 2013 (phase 2 : locaux du public et du personnel).*

*Il importe d'achever, dans un délai raisonnable, l'aménagement complet du centre des Archives par la réalisation des locaux de conservation de la tranche 2 (phase 3). Ces travaux permettront l'augmentation de la superficie pour atteindre les 2 kilomètres linéaires de capacité nécessaires et garantir un fonctionnement adapté et efficace pour les années à venir.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**VU** l'article L 212-6-1 et L 212-12 du Code du patrimoine relatif aux missions légales des groupements de collectivités territoriales en matière d'archives et des communes membres de plus de 2 000 habitants,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Châtelleraut,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que le centre des archives puisse assurer ses missions légales et réglementaires dans des conditions optimum d'efficacité et de sécurité par l'achèvement complet de ses installations et de ses équipements,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 24 novembre 2014**

**n°13**

**page 2/2**

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- la réalisation des travaux des locaux de conservation de la tranche 2 (phase 3) du centre des archives par une extension sur le site, estimés aujourd'hui à 350 000 € TTC,
- de solliciter l'Etat pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération.
- d'autoriser le président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de cette opération.

La recette correspondante sera inscrite au compte budgétaire 323 / 2317 / P 1057 / 1210.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014

n° 9579

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER